

[mise à ligne 12.06.2023]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION
N° DEL2023-017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2023

Séance tenue le : 30 mai 2023
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE
Secrétaire de la séance : Madame HERVIER Karine

ANNEXE :
- Procès-verbal
du 24.04.23

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, FONTAINE Carole, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, ROUSSIER Jean-Louis, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, FAURAT Gérard, MISTRETTA Antoine, PONS Christine, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, GARCIA David, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe,

Pouvoirs : BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, FAURAT Gérard à NICOLAY Stéphanie, PONS Christine à PEILLON Dominique, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien, TRIBOLLET Françoise à NUNES Marie-Jeanne

Le Conseil municipal,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 (18 présents et 5 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2023.

Secrétaire de séance
HERVIER Karine



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Yves GOUGNE.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Séance tenue le : 24 avril 2023
Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE
Secrétaire de la séance : Monsieur FRANCE Vincent

Conseillers présents : BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karline, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine, POTIRON Rémi

Conseillers absents : BONNAFOUS Jean-Luc, DÉLÉRIS Florian, FAURAT Gérard, GARCIA David, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe,

Pouvoirs : FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

DÉLIBÉRATION DEL2023-013 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mars 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (19 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023.

DÉLIBÉRATION DEL2023-014 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

Suite à l'arrêt des missions d'Instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit depuis le 1^{er} avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Les 313 000 € de coût du service ADS (coûts des salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.



Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1^{er} janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

Le montant sera établi sur la base du nombre annuel de dossiers de l'année N-1, pour lesquels le services ADS du SOL aura émis une proposition d'arrêté, réparti et appliqué aux coûts unitaire fixés par type de dossier.

Le montant appelé par le Sol auprès de la commune de Beauvallon en 2023, calculé sur la base des dossiers de l'année 2022, sera de 25 470 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (19 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

DÉLIBÉRATION DEL2023-015 : CONVENTION CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE

Dans le cadre des enjeux de l'évolution de l'Agence Technique du Département du Rhône (ATDR), une nouvelle convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes est proposé par le Département du Rhône.

Un dispositif d'«adhésion» aux prestations proposées par l'ATD est mis en place pour les collectivités éligibles volontaires.

Par une délibération de leur assemblée délibérante, les communes et les EPCI formaliseront leur « adhésion » aux prestations de l'ATD et approuveront cette convention, afin de bénéficier du dispositif afférent décrit ci-dessous. Les principes de recours au service des collectivités éligibles adhérentes sont les suivants :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune (ou EPCI) soit en tout 12 jours d'ingénierie maximum par an.
- L'assistance technique en assainissement collectif, détaillée en annexe 1, est également gratuite.
- Les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec un abattement de 25 % sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 320 € HT/jour et 240 € HT/jour.

En adhérant à cette offre d'ingénierie publique, la Commune de Beauvallon s'engage à verser une cotisation annuelle de 1€ par habitant.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à majorité des présents et représentés soit 14 voix contre, 3 voix pour et 4 abstention, décide :

- ✓ DE REJETER cette délibération





DÉLIBÉRATION DEL2023-016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AVEC LA COPAMO

La présente convention a pour objet les conditions de la mise à disposition de 3 vélos à assistance électrique (VAE) à la commune dans le cadre du programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et du programme d'action opérationnel de soutien à l'éco-mobilité.

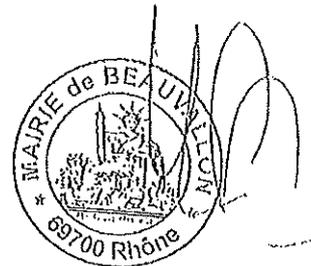
Trois vélos à assistance électrique (VAE) de marque EVOLOT City 4-speed gris anthracite sont mis à disposition de la commune. Les bicycodes de ces vélos à assistance électrique sont respectivement pour les villages de Saint Andéol le Château, Chassigny et Saint Jean de Touslas : BC9DDCK599, BCB5EAXAA8, BCZ9ANDCE2.

La commune s'engage à :

- assurer le maintien des VAE mis à disposition en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation. Elle assurera financièrement les coûts de réparation et de remplacement de pièces nécessaires,
- signaler à la COPAMO le vol des VAE ou la mise au rebut des VAE,
- utiliser exclusivement les VAE pour les déplacements des élus et des techniciens municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (19 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives



[mise à jour : 12.06.2023]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION
N° DEL2023-018

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Séance tenue le : 30 mai 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame HERVIER Karine

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, FONTAINE Carole, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, ROUSSIER Jean-Louis, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, FAURAT Gérard, MISTRETTA Antoine, PONS Christine, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, GARCIA David, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe,

Pouvoirs : BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, FAURAT Gérard à NICOLAY Stéphanie, PONS Christine à PEILLON Dominique, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien, TRIBOLLET Françoise à NUNES Marie-Jeanne

Le Conseil municipal,

La commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux bibliothèques constituées sous forme associative.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2023, la somme de 5 800 euros a été prévue, soit environ 1,80 euros par habitant de chacune des communes déléguées. Les propositions d'attribution suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Village	Associations	Montant
Chassagny	Bibliothèque (Association Latulu)	2 400 €
Saint-Andéol-le-Château	Bibliothèque (Bibliothèque Andéolaise St Andéol)	3 400 €
	TOTAL	5 800 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (17 présents et 5 pouvoirs) (1 élu ne prend pas part au vote : VINCENOT Julie), décide :

- ✓ D'ACCORDER aux associations (bibliothèques) les subventions telles que figurant ci-dessus, au titre de la gestion 2023,
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance
HERVIER Karine



Le Maire,
Yves GOUGNE.



Arb. et b. p. : 12.05.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION
N° DEL2023-019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Séance tenue le : 30 mai 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame HERVIER Karine

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, FONTAINE Carole, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, ROUSSIER Jean-Louis, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, FAURAT Gérard, MISTRETTA Antoine, PONS Christine, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, GARCIA David, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe,

Pouvoirs : BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, FAURAT Gérard à NICOLAY Stéphanie, PONS Christine à PEILLON Dominique, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien, TRIBOLLET Françoise à NUNES Marie-Jeanne

Le Conseil municipal,

La commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux associations en faisant la demande et présentant un projet ou un objet statutaire doté d'un intérêt local.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2023, la somme de 23 000 euros a été prévue. Sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus et de l'analyse de la commission vie associative, présenté lors de la commission générale du 22 mai 2023, les propositions d'attribution suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Associations	Montants
ASSOC. ADEA (ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ANDEOLAIS)	150 €
ASSOC. AU THEATRE A CHASSAGNY	200 €
ASSOC. DIAPASON 2000	5 000 €
ASSOC. FOOTBALL CLUB SUD OUEST 69 (FCSO69)	300 €
ASSOC. RHONE SUD FOOTBALL CLUB	300 €
ASSOCIATION LA TETE ET LES JAMBES	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE ANDEOLAISE (ASA)	5 000 €
CHANT D'EOLE	500 €
CUISINONS ENSEMBLE A CHASSAGNY	200 €
LE SOU DE L'ECOLE DE CHASSAGNY	664 €
SOU DES ECOLES DE SAINT ANDEOL	1 076 €
L'ESPERANCE SPORTIVE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS (L'ESSJT)	500 €
SOCIETE DE CHASSE DE CHASSAGNY	200 €
TOTAL	14 490 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents et 4 pouvoirs) (1 élu ayant donné pouvoir ne prend pas part au vote : FAURAT Gérard), décide :

- ✓ D'ACCORDER aux associations les subventions telles que figurant ci-dessus, au titre de la gestion 2023,
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

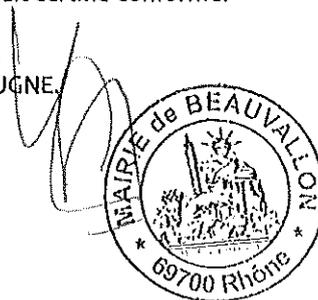
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance
HERVIER Karline



Le Maire,
Yves GOUGNE



(Annexe l y : 12.06.2023)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION
N° DEL2023-020

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA COPAMO

Séance tenue le : 30 mai 2023
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE
Secrétaire de la séance : Madame HERVIER Karine

ANNEXE :
Convention
COPAMO

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, FONTAINE Carole, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, ROUSSIER Jean-Louis, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, FAURAT Gérard, MISTRETTA Antoine, PONS Christine, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, GARCIA David, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe,

Pouvoirs : BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, FAURAT Gérard à NICOLAY Stéphanie, PONS Christine à PEILLON Dominique, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien, TRIBOLLET Françoise à NUNES Marie-Jeanne

Le Conseil municipal,

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Beauvallon (Chassagny) - Travaux de voirie chemin de la Serve

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin de la Serve, voie communale implantée à Beauvallon (village de Chassagny) (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Les travaux engagés viseront à rénover la chaussée dégradée par le ruissellement.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 12 000 € (montant des travaux estimé à 24 000 € HT).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 (18 présents et 5 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance
HERVIER Karine



Le Maire,
Yves GOUGNE.





Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 069-200077410-20230530-DEL2023_20-DE



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégué, en application de la
délibération du Bureau Communautaire du 23/05/2023

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Beauvallon,
Représentée par : son Maire, Monsieur Yves GOUGNE, en application de la délibération du Conseil Municipal
du XX/XX/2023

Domiciliée : Clos Souchon, 54 rue Centrale – Saint Andéol-le-Château - 69700 Beauvallon (ci-
après dénommées la Commune).

Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de
la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement du chemin de la Serve, voie
communale implantée à Beauvallon (village de Chassagny).

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 24 000 € HT.

La Commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la
COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 12 000 €. Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux d'aménagement du chemin de la Serve, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 24 000 € payable selon les modalités suivantes :

- o 50% à la notification du bon de commande, soit 6 000 €,
- o 50% à la réception des travaux, soit 6 000 €,

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- o Études et travaux d'aménagement du chemin de la Serve

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO

Le Vice-président,
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Beauvallon,

Le Maire,
Yves GOUGNE

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Aménagement du chemin de la Serve à Beauvallon (village de Chassagny)

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	24 000 €	Fonds de concours de Beauvallon : 50% à la notification du bon de commande à l'entreprise	6 000 €
		Fonds de concours de Beauvallon : 50% à la réception des travaux	6 000 €
		Autofinancement de la COPAMO 50%	12 000 €
TOTAL HT	24 000 €	TOTAL HT	24 000 €
TOTAL TTC	28 800 €	TOTAL TTC	28 800 €